



## Règlement de l'appel à projets européen

**Porteurs du projet :** Entreprises ayant leur siège au sein d'un État membre de l'Union européenne

**Date d'ouverture :** 17 juin 2016

**Date de clôture :** 10 septembre 2016

**Adresse de publication de l'appel à projets :** [www.scalemeup.eu](http://www.scalemeup.eu)

**Toute demande de renseignement doit être envoyée à l'adresse suivante :** [faq@scalemeup.eu](mailto:faq@scalemeup.eu)

## **SOMMAIRE**

<b>I - CONTEXTE ET OBJECTIFS.....</b>	<b>3</b>
<b>II - MODALITES DE PARTICIPATION.....</b>	<b>3</b>
<b>III - PROCÉDURE DE SELECTION .....</b>	<b>4</b>
<b>IV - MODALITÉS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>6</b>
<b>V - ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS .....</b>	<b>7</b>
<b>VI - ENGAGEMENT DES CANDIDATS.....</b>	<b>7</b>
<b>VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>7</b>

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dès 2009, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il reconnaissait que l'économie sociale était un acteur clé pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne.

En octobre 2011, la Commission européenne a approuvé la communication intitulée « Initiative pour l'entrepreneuriat social » (Social Business Initiative) sur proposition du commissaire au marché intérieur.

En cohérence avec les grandes orientations de la Stratégie Europe 2020, le soutien de l'Union européenne à l'économie sociale et solidaire se traduit désormais par le développement de mécanismes financiers ad hoc comme les fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI), ou les programmes communautaires comme EaSI (programme pour l'emploi et l'innovation sociale), sans compter nombre de travaux réunissant des partenaires pluridisciplinaires comme le Groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social (GECES), dont le rapport sera déposé à l'automne 2016.

De même, le Conseil Economique et Social Européen a émis plusieurs avis sur le sujet comme « L'Initiative pour l'entrepreneuriat social » (INT/606 - CESE 1292/2012) ou encore tout récemment «L'innovation comme moteur de nouveaux modèles économiques» en mai 2016.

Malgré ces initiatives, force est de constater que l'écosystème économique, juridique et politique censé être le tremplin des entreprises désirant changer d'échelle en Europe, reste encore insuffisamment développé. Or, le potentiel des entreprises de l'économie sociale et solidaire est capable de générer des emplois de qualité et une croissance durable en Europe.

Lors de la Conférence luxembourgeoise des 3 et 4 décembre 2015, a été adoptée une Déclaration pour l'économie sociale et solidaire en Europe intitulée « Feuille de route vers la création d'un écosystème plus complet pour les entreprises de l'économie sociale ».

Des représentants des gouvernements d'Espagne, de France, d'Italie, du Luxembourg, de la République Slovaque et de Slovénie étaient alors présents et ont à cette occasion souscrit à cette Déclaration, partageant une conception ouverte et inclusive de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le 7 décembre 2015, lors de l'adoption des conclusions du Conseil EPSCO, les 28 Etats Membres ont invité la Commission à tenir compte de l'économie sociale, de l'innovation sociale et des politiques d'investissement social lors du réexamen de la stratégie Europe 2020.

C'est dans ce contexte que Madame Martine Pinville, Secrétaire d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, la Consommation et l'Économie sociale et solidaire lance un appel à projets européen, dénommé « Scale me up » afin d'animer la communauté

des entreprises européennes de l'économie sociale et solidaire et de stimuler leur développement.

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger de nouvelles collaborations entre parties prenantes européennes afin d'illustrer tout le potentiel de création d'emplois, d'activités et d'innovation, que peuvent représenter les entreprises de l'économie sociale en Europe.

Cette démarche est conçue de façon partenariale. Elle associe l'ensemble des Etats membres volontaires, de la diffusion de l'appel à projets au sein de leurs réseaux, jusqu'à la sélection des lauréats en septembre 2016.

Par ailleurs cette démarche a reçu le soutien de la Commission européenne, et notamment des Commissaires Thyssen (chargée de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion) et Bienkowska (chargée du marché intérieur et de l'industrie).

Il s'agit à travers cet appel à projets, de faire émerger 6 projets d'innovation sociale menés à travers au moins deux pays de l'Union européenne. Les lauréats bénéficieront en novembre 2016 d'une séquence d'accélération pendant laquelle ils seront accompagnés dans leur stratégie de développement (visibilité/communication, accompagnement financier et juridique).

## **II - MODALITES DE PARTICIPATION**

### **A) Critères d'éligibilité**

Le projet déposé doit consister en une coopération, un partenariat, ou un essaimage comprenant a minima une entreprise de l'économie sociale au sein de l'Union européenne (localisation du siège social), et au moins un partenaire au sein d'un deuxième pays de l'Union (entreprise, université ...).

Chaque pays entend sa propre définition de l'entreprise de l'économie sociale. La définition française retenue est celle des « entreprises de l'économie sociale et solidaire », définie dans la loi du 31 juillet 2014 (associations, fondations, mutuelles, coopératives, certaines sociétés commerciales).

### **B) Critères de sélection**

La sélection des projets respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Outre le fait de permettre le développement d'activités résultant d'une coopération entre acteurs de différents pays de l'Union européenne, les projets seront aussi appréciés en fonction des éléments suivants :

**1. Relever d'une innovation sociale :**

Le projet relève d'une innovation sociale :

- soit parce qu'il répond à des besoins sociaux/sociétaux, mal satisfaits à ce jour,
- soit par la forme innovante d'entreprise de l'ESS choisie pour mener l'activité,
- soit par un mode innovant de gouvernance.

**2. Générer des effets positifs à la fois pour le territoire et pour les parties prenantes du projet :**

Ce critère sera apprécié au regard des retombées attendues pour les porteurs de projet mais aussi plus largement pour le territoire, notamment en matière de création d'activités et d'emplois, de structuration d'un écosystème, de maîtrise de l'impact environnemental possible.

**3. Témoigner d'une maturité organisationnelle et financière de la structure porteuse du projet :**

Il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

- la qualité et la rigueur des porteurs de projet (compétence, capacité de mobilisation, etc.),
- les principes de gouvernance,
- solidité du business model
- la structuration des ressources humaines.

**4. Bénéficier d'un fort ancrage territorial favorable au développement de l'activité :**

Ce caractère sera apprécié selon la capacité à mobiliser les ressources du territoire (humaines, naturelles, économiques), à impulser une dynamique autour du projet, à tisser des partenariats locaux.

**5. Disposer d'un potentiel d'essaimage en Europe :**

La possibilité de reproduire le projet sur un autre territoire sera appréciée, notamment parce que le besoin auquel il répond s'observe sur d'autres territoires, mais aussi parce que la démarche utilisée est duplicable.

**6. Prévoir l'appréciation de la mise en œuvre du projet :**

Au-delà de la réalisation de l'action, le projet comprendra également les éléments permettant d'apprécier son impact à moyen ou long terme : outils de suivi des actions, calendrier de réalisation du projet.

### III - PROCÉDURE DE SÉLECTION

Des représentants du Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Economie sociale et solidaire, appuyés par l'Avise, procéderont à l'instruction des dossiers. Seront écartés les dossiers ne respectant pas les modalités figurant au cahier des charges.

Au cours de cette instruction, 20 dossiers seront retenus sur la base des critères de sélection au plus tard le 23 septembre.

Ces 20 dossiers seront présentés au Jury de sélection européen composé, sur avis de la Secrétaire d'Etat Martine Pinville, des représentants des Etats membres participant à la démarche, et d'experts pouvant identifier les dispositifs européens d'accompagnement ou de financement susceptibles d'être mobilisés pour l'accélération des projets.

Le jury de sélection, se tiendra au cours de la dernière semaine de septembre.

5 dossiers seront retenus par le Jury au regard des critères de sélection, ci-dessus.

Un sixième lauréat « Prix coup de cœur » sera attribué sur la base d'un vote des communautés organisé sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube) au cours du mois d'octobre.

Le nom des 6 lauréats sera notamment communiqué sur le site [esspace.fr](http://esspace.fr).

Tant les personnes ayant participé à l'instruction des dossiers de candidature, que les membres du Jury de sélection seront soumis à une stricte obligation de confidentialité tant en ce qui concerne les dossiers soumis à leur examen que les délibérations.

### IV - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'appel à projets est ouvert du 17 juin 2016 au 10 septembre 2016.

Le dossier de candidature doit être complété en français ou anglais au plus tard le 10 septembre 23h59 (heure de Paris) sous forme électronique sur le site [www.scalemeup.eu](http://www.scalemeup.eu).

Il est recommandé pour faciliter le travail du Jury européen, de déposer un dossier en anglais.

Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles pour l'évaluation du projet. La taille du fichier ne devra pas excéder 6 Mo.

## V - ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS

Une séquence d'accélération sera proposée aux lauréats en novembre 2016 afin de « booster » leur projet. C'est pourquoi il est demandé aux candidats d'en qualifier le stade d'avancement.

Sur 5 jours consécutifs, les lauréats bénéficieront d'une séquence d'accélération de leur projet, construite en plusieurs briques :

- Qualification des besoins
- Appui juridique/administratif au projet (statuts, conditions...)
- Accompagnement au renforcement du modèle économique
- Identification du/des dispositif(s) européen(s) pour développer le projet et réalisation du dossier de candidature au dispositif
- Connaissance du réseau d'acteurs du pays au sein duquel développer le projet
- Appui à une communication à l'image des porteurs de projets
- Savoir présenter son projet face à des investisseurs/partenaires potentiels
- Rencontre avec des investisseurs

## VI - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature :

- accepte sans réserve le règlement de l'appel à projets européen ;
- s'engage à répondre dans les 5 jours ouvrés aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient lui être adressées par le Secrétariat d'Etat en charge de l'ESS après le dépôt de sa candidature.
- s'engage à respecter la confidentialité des échanges lors de l'instruction.
- une synthèse du dossier en anglais peut être demandée au candidat à l'issue de la phase d'instruction (fin septembre 2016).
- autorise l'État à communiquer sur son projet dès lors qu'il a été présélectionné ou lauréat dans le cadre du présent appel à projets.

## VII - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, l'appel à projets peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

**Contacts : [faq@scalemeup.eu](mailto:faq@scalemeup.eu)**